



CAMPAGNE D'ADHESION 2016 ET ASSURANCE

Aux Présidents de clubs, aux adhérents

COMMISSION ASSURANCE

Depuis 1977, la Fédération propose à ses adhérents un contrat d'assurance. Les modalités de vente que vous connaissez depuis évoluent notablement à compter de la saison 2016.

Depuis 1977¹, notre fédération propose un contrat d'assurance dont l'originalité reposait sur son caractère précurseur de la Loi de 1984 rendant l'obligation aux fédérations d'assurer leurs adhérents.

Dès le début, le parti pris par Michel Decobert est d'inclure dans le même contrat le volet « responsabilité civile » et les « dommages corporels », tout en laissant le choix à ceux qui pouvait l'attester, de ne pas souscrire l'offre d'assurance fédérale.

En 2000, à l'occasion de la transposition des textes législatifs en Code, la position prise par le législateur en 1984 est clarifiée. Les fédérations sportives doivent :

- assurer en « responsabilité civile » leurs adhérents,
- proposer un volet « individuelle accident »,
- laisser le libre choix de leur assureur pour le volet « individuelle accident » à leurs adhérents.

Pourquoi les choses évoluent aujourd'hui ?

En 2012, un courtier d'assurance en conflit avec la Fédération Française de Golf saisit l'Autorité de la Concurrence qui conclut à un « abus de position dominante ».²

¹ **1974** : Michel DECOBERT prend en charge le dossier « assurances » de la FFS. La Délégation « Assurances » est créée. **1976** : Rédaction par la FFS d'un contrat spécifique adapté à ses activités et ouvert à tous. **1977** : Au mois d'Octobre la rédaction du contrat est terminée et le texte adopté. Un courtier et une Société d'assurances sont choisis. **1978 et années suivantes** : Le contrat suit les évolutions de la FFS et de la législation relative aux Groupements sportifs. Plusieurs activités annexes sont incluses dans les garanties. **1998** : La Fédération Irlandaise de Spéleo adhère à notre contrat. Un protocole d'accord est signé au mois d'avril à Dublin. **1999** : Au congrès de Montbéliard la Fédération Luxembourgeoise de spéleo adhère à son tour à notre contrat. Un protocole d'accord est signé durant le congrès. **2000 à nos jours** : Le contrat de départ poursuit son évolution et s'adapte en permanence à celles de la spéleo, de sa pratique et des activités rattachées.

² **Décision n°12-D-29 de l'Autorité de la Concurrence du 21 décembre 2012 sur les engagements de la Fédération Française de Golf et sur le découplage de la licence de golf et de ses produits d'assurance complémentaire. Le document intégral est déposé dans le porte-document fédéral du CA de décembre 2014.**

Il ressort de cette décision que la FFG occupait une position dominante sur le marché des produits d'assurance proposés aux joueurs de golf et a opéré une confusion entre l'exercice de sa mission de service public et son activité économique, en ce qu'elle utilisait la délivrance des licences, activité dont elle détient le monopole légal, pour commercialiser différents produits d'assurance complémentaire, activité ouverte à la concurrence.

Ce comportement était aggravé par les fortes incitations qu'elle avait mis en place dans sa relation avec les golfs pour généraliser les licences à tous les joueurs et en rendant les produits d'assurance indissociables des licences : tout concurrent potentiel sur le marché était de ce fait écarté. De telles pratiques ont été qualifiées d'abus de position dominante sur le fondement de l'article L420-2 du Code de commerce.

Cette décision a rendu obligatoires les engagements proposés par la FFG, à savoir :

- Le découplage de la vente d'« assurances individuelles » accident et « assistance rapatriement » de la vente de la licence. Les deux assurances deviennent, à partir de 2013, payantes et facultatives ;
- La modification de tout support de communication pouvant entretenir le risque de confusion relevé ;
- La modification de la pratique contractuelle de la FFG avec les golfs.

SPÉLÉOLOGIE PLONGÉE CANYONISME

BIOLOGIE
ENSEIGNEMENT
ENVIRONNEMENT
EXPLORATION
HYDROGÉOLOGIE
KARSTOLOGIE
PALÉONTOLOGIE
ARCHÉOLOGIE
MINES
SECOURS
TOPOGRAPHIE

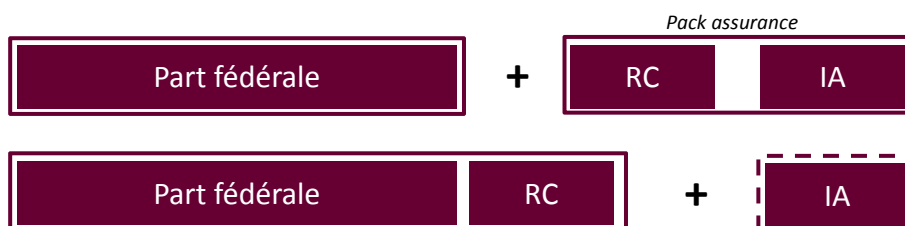


Au regard de cette décision, il devient nécessaire de dissocier la vente des garanties « individuelle Accident » de la garantie « Responsabilité Civile ».

Cette demande avait déjà été formulée par notre assureur en 2013, trop tardivement pour que cela soit mis en place en 2015.

La campagne d'adhésion 2016 se déroulera sur la base d'un double changement :
1-la cotisation « responsabilité civile » (RC) sera intégrée dans la licence,
2-la souscription des options « individuelle Accident » (IA) sera optionnelle.

Cette évolution n'entraîne pas d'augmentation³ de cotisations pour ceux qui prenaient auparavant notre assurance et qui aujourd'hui souscrirait la licence et la même option individuelle accident.



TARIFS ARCHÉOLOGIE et DIRIGEANT NON PRATIQUANT : Par contre, il n'existe **plus de tarif spécifique aux licenciés pratiquant l'archéologie et aux dirigeants non pratiquants** puisque le montant de l'assurance « responsabilité civile » est désormais inclus dans la licence fédérale et que son montant est unique.

TARIF JEUNE : Un autre tarif spécifique disparaît : le tarif jeune... Ce dernier n'était accordé qu'aux jeunes dits « de moins de 18 ans » et cette assurance ne comprenait pas d'indemnités journalières...

Il ne disparaît pas vraiment... car il est désormais étendu aux licenciés de moins de 26 ans qui souscriront l'option 1 (avec indemnités journalières) de « l'individuelle accident » au tarif de...8 € !

Cette baisse du coût de l'assurance devrait inciter nos jeunes adhérents à souscrire un abonnement à notre revue fédérale...

A noter, cette approche tarifaire n'est pas accordée pour les options 2 ou 3 de l'individuelle accident souscrit par un moins de 26 ans.

TARIF FAMILLE : Un autre aménagement tarifaire apparaît cette année : la réduction tarifaire assurance qui était accordée aux familles à compter du 4^{ème} adhérent est désormais accordée dès la 2^{nde} personne !

Attention, si la garantie « Individuelle Accident » est devenue optionnelle, il ne faut pas oublier que la garantie « frais de secours » fait partie de cette « individuelle accident ».

La majoration des garanties « individuelle accident » est maintenue pour les sauveteurs de notre Commission Secours (SSF) qui souscrivent au moins l'une des options « individuelle accident ».

Les Présidents de clubs doivent toujours informer leurs adhérents de l'existence du contrat « individuelle Accident » et toujours remettre un exemplaire du Mémento Assurance.

³ Une seule catégorie de licenciés verra une augmentation de ses cotisations : les assurés « archéologie ». La minoration de tarifs des garanties accidents n'a pas été reconduite pour ces pratiquants.



La validation de cette démarche peut être recueillie dans le bulletin d'adhésion à votre club.
Dans un cadre spécifique, vous devez faire signer votre adhérent le texte suivant :

*Je, soussigné(e) (nom, prénom)
demeurant(adresse)
adhérent(e) de l'association représentée par son Président (Mme, Mr, ...)
en application de l'article L321-6 du Code du Sport, reconnais avoir reçu la notice « assurance de la FFS », avoir été
informé (e) des conditions de garanties « individuelle accident » proposées et de l'intérêt à les souscrire.
En toute connaissance de cause, je déclare renoncer au bénéfice de l'une des options de cette assurance dans la
mesure où je bénéficie par ailleurs de garanties qu'à défaut d'être équivalentes, j'estime suffisantes pour moi.
J'ai bien été informé (e) que les frais de secours sont assurés si je souscris une de ces options.
Signature de l'adhérent*

Par souci d'efficacité, en cas de **déclaration d'accident**, celle-ci peut se faire désormais **en ligne** sur le site de notre courtier, Gras Savoye :

<http://www.grassavoye-montagne.com/ff-speleo.html>

Vous trouverez aussi ce lien sur le site de la ComAss à la rubrique « que faire en cas d'accident ? ».

Afin d'analyser les causes d'accident et d'en dégager des recommandations un questionnaire spécifique sera adressé aux accidentés.

Vous avez parcouru ces quelques lignes avec attention et découvert quelques nouveautés tarifaires, j'espère avant tout que vous n'aurez pas à solliciter notre assureur !...

La Commission Assurance se tient à votre disposition et répondra à toutes vos questions si vous la sollicitez à cette adresse : assurance@ffspeleo.fr.

Dominique LASSERRE
Secrétaire Général

